



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles**

Arrêté N°2B-2021-06-12-00002 en date du 12 juin 2021

Interdisant l'accès aux plages et à la baignade en raison d'une pollution par hydrocarbures

**Le préfet de la Haute-Corse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1332-1 et suivants, D.1332-1 et suivants et L.1337-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur François RAVIER Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté n° 2B-2021-02-12-003 du 12 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Mejdî JAMEL Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet et aux chefs de bureaux et collaborateurs de la dite direction

Considérant la détection d'une pollution marine importante à l'Est de la Corse au large de la plaine orientale pour 5Nq (environ 8km);

Considérant la dérive MOTHY qui prévoit une arrivée de la pollution à la côte dans la nuit du 11 juin au 12 juin 2021 ;

Considérant qu'il importe, au titre de la protection de la santé publique, de prendre des mesures provisoires relatives à l'accès aux plages et à la baignade ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1er :

En raison de la présence imminente d'hydrocarbures, l'accès aux plages et la baignade d'Aléria à Ventiseri sont strictement interdits à compter du 12 juin 2021 à toute heure du jour et de la nuit aux personnes et aux véhicules non munis d'autorisation spéciale délivrée par le Préfet ou son représentant ;

Article 2 :

La durée de l'interdiction est de 7 jours. A l'issue de cette période et en fonction de la constatation de pollution par hydrocarbures en mer, une reconduction de l'interdiction pourra être renouvelée. En fonction de l'évolution en mer de la nappe de pollution et de sa dérive, une zone plus large pourrait être définie.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R.610-5 du Code pénal;

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers et personnes morales de droit privé peuvent saisir le juge administratif, échanger des documents avec la juridiction de manière dématérialisée et suivre l'avancement de leur dossier via l'application télerecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse, le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le commandant de groupement de Gendarmerie nationale et les officier et agents habilités en matière de police de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Le Directeur de cabinet

Mejdi JAMEL

